EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE . LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 033-253306310-20201209-2020_04_63-DE

Nbre de membres en exercice: 17 Nbre de membres présents: 13 Nbre de suffrages exprimés: 13

Votes: Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence depuis l'espace Darwin, quai des Queyries à Bordeaux.

Date de convocation: 30 novembre 2020

Etaient Présents en visioconférence: Mme GOT, Mme DE ROFFIGNAC, M. FERCHAUD, Mme GUILLEN, Mme QUENTIN, Mme LABARRIERE, Mme DERVILLE, M. CORSAN, Mme HERAUD, M. ESCOTS, M. COTIER, M. PENAUD, M. GERVREAU

Absents représentés: Mme MONSEIGNE pouvoir à Mme GOT, M. SABAROT pouvoir à Mme GOT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COTIER

Délibération N°2020-04-63: Mandat spécial à Mme la Présidente du SMIDDEST dans le cadre de la candidature à l'UNESCO : remboursement des frais de déplacement

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les Présidente et Vice-Présidente du SMIDDDEST au titre de la candidature sont amenées à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France et à l'étranger qui occasionnent des frais de transport et de séjour, Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Comité Syndical;

Considérant le report du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2021 pour cause de crise sanitaire et le maintien de la candidature du Phare de Cordouan à l'inscription, Conformément aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt de la collectivité Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu

<u>Article 1 - De</u> donner mandat spécial à Mmes Pascale GOT et Françoise DE ROFFIGNAC, respectivement, Présidente et 1 ère Vice-Présidente, pour leurs déplacements y compris à l'étranger dans le cadre de la candidature du Phare à l'inscription du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

<u>Article 2</u> - Que les frais inhérents à ces missions soient pris en charge par le SMIDDEST ou leurs soient remboursés sur présentation de justificatifs.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Bordeaux, le 09 décembre 2020

La Présidente

Pascale GOT